

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DASES 1224 G** Participation et convention avec la fédération ESCAPADE, LIBERTE et MOBILITE (11e).

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, propose d'attribuer une participation à l'association « Fédération nationale des associations Escapade, Liberté et Mobilité » ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Fédération nationale des associations Escapade, Liberté et Mobilité » (11<sup>ème</sup>).

Article 2 : Une participation d'un montant de 30 000 euros est attribuée, au titre de l'année 2014, à l'association « Fédération nationale des associations Escapade, Liberté et Mobilité » (Simpa 965).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 52, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris exercice 2014 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.